

Jurisprudence**Informations concernant l'affaire****ID national:** [2006] IEHC 271**État membre:** Irlande**Nom commun:** Marshall v Capital Holdings**Type de décision:** Autre**Date de la décision:** 26/07/2006**Juridiction:** High Court**Objet:****Demandeur:****Défendeur:****Mots clés:****Articles de la directive**Unfair Contract Terms Directive, [Article 3](#), 3. Unfair Contract Terms Directive, [ANNEX I](#), 1.**Note introductive**

Une clause compromissoire non-exclusive qui est recouverte par une disposition légale n'est pas abusive selon la European Communities (Unfair Terms in Consumer Contracts) Regulations 1995 (Règlementation (sur les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs) des communautés européennes 1995).

Faits

En décembre 1999, le demandeur a entrepris des vacances à Grande Canarie réservées auprès de l'opérateur de voyages défendeur. Le contrat avec le défendeur contenait la clause que tout différend devait être résolu par arbitrage par le Chartered Institute of Arbitrators (Institut d'arbitre agréés), département Irlandais. Le demandeur a prétendu que lors de ses vacances il avait souffert des blessures graves, des inconvénients et des coûts suite à une chute causée par des « marches dangereuse et non-marquées » dans son logement de vacances.

Suite à un courrier de plainte du demandeur, un arbitre a été désigné et le demandeur, dans cette même fonction dans le procédé, était représenté par un avocat et un conseil. Par sentence provisoire en septembre 2001 l'arbitre a décidé que la demande du demandeur avait échouée. Sa sentence finale, en novembre 2001, a déterminé que le défendeur pouvait récupérer les 9.690,13 € représentant les coûts de l'arbitrage, du demandeur.

En juin 2004, le demandeur a demandé en personne à la Haute cour que la sentence soit annulée, et/ou que l'affaire soit rejugée devant un tribunal compétent.

Le demandeur s'est fondé entre autres sur la European Communities (Unfair Terms in Consumer Contracts) Regulations 1995 (S.I. no. 27/1995) prétendant que l'arbitrage était abusif avec référence à l'alinéa (q) de l'annexe.

Question juridique

La Haute cour a indiqué que la disposition (q) de l'annexe de la European Communities (Unfair Terms in Consumer Contracts) Regulations 1995 traitait de l'arbitrage non couvert par disposition légale. Or, ceci n'était pas le cas en l'espèce.

De plus, la disposition (q) nécessitait que le consommateur soit obligé à saisir exclusivement une juridiction d'arbitrage non couverte par des dispositions légales. La Cour a jugé que les clauses du contrat dans leur ensemble n'interdisaient pas le recours au tribunaux judiciaires.

La Cour a débouté le demandeur de ses demandes.

DécisionTexte intégral: [Texte intégral](#)**Affaires liées**

Aucun résultat disponible

Doctrine

Aucun résultat disponible

Résultat